



**DELIBERATION N° 21/213 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA MODIFICATION
DU DÉCRET N° 75-1128 DU 9 DÉCEMBRE 1975 PORTANT CRÉATION
DE LA RÉSERVE NATURELLE DE SCANDULA**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À A MUDIFICA DI U DECRETU
NU 75-1128 DI U 9 DI DICEMBRE DI U 1975 CHÌ PORTA CREAZIONE
DI A RISERVA NATURALE DI SCANDULA**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 62,
- VU** la motion déposée par Mme Anne-Laure SANTUCCI au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (45) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don

Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la réserve naturelle de Scandula, créée en 1975, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, site Natura 2000, est un joyau du patrimoine naturel de la Corse et qu'elle joue un rôle primordial dans sa préservation,

CONSIDERANT la validation, le 4 décembre 2020, par le comité permanent de la Convention de Berne du retrait du diplôme européen des espaces protégés de la réserve de Scandula,

CONSIDERANT que cette décision a été motivée, principalement, par la non-extension de la réserve et la mauvaise gestion du flux touristique qui a des conséquences sur la biodiversité du site et principalement les balbuzards pêcheurs, oiseaux emblématiques du littoral corse,

CONSIDERANT la délibération n° 20/081 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 portant sur le processus de création d'une réserve naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale,

CONSIDERANT que la création de cette réserve naturelle de Corse dans la zone limitrophe de l'actuelle réserve naturelle de Scandula répond à la demande d'extension de la réserve de Scandula,

CONSIDERANT que la plaisance nautique est considérée comme un des principaux facteurs de perturbation pour les communautés biologiques, notamment à cause de l'impact mécanique des ancrages, ces derniers étant potentiellement nocifs pour les herbiers à *Posidonia oceanica* des fonds des baies abritées, où se dirigent habituellement les bateaux de plaisance,

CONSIDERANT que la réserve naturelle de Scandula ne fait pas exception à ce constat et que des études récentes dans la baie de l'Elbu mettent en évidence une importante dégradation de l'herbier à *Posidonia oceanica* (Schohn *et al*, 2019a, 2019b),

CONSIDERANT que le décret portant sur la création de la Réserve Naturelle de Scandula n° 75-1128 du 9 décembre 1975, en particulier son article 18, stipulant que l'ancrage est autorisé pour une durée maximale de 24 heures ne permet pas d'interdire complètement le mouillage dans la réserve,

CONSIDERANT que le gestionnaire de la réserve est également confronté à

de nouveaux usages tels que les drones aériens et marins, qui sont de plus en plus fréquents dans le périmètre de la réserve et peuvent causer une pollution sonore occasionnant un dérangement notable de la faune,

CONSIDERANT que le décret portant sur la création de la Réserve Naturelle de Scandula datant de plus de 40 ans ne prend pas en compte ces nouveaux usages,

CONSIDERANT que le Conseil Scientifique de la réserve a recommandé une mise à jour de l'inventaire de la flore vasculaire et de l'étude cartographique et phytosociologique de la partie terrestre de la réserve,

CONSIDERANT que le décret de création de la réserve ne prévoit pas de dérogation pour le prélèvement de végétaux à des fins scientifiques,

CONSIDERANT que le comité consultatif de la réserve lors de sa réunion du 8 novembre 2021 a formulé sa volonté de demander à l'Etat de modifier la réglementation de la réserve comme le permet l'article 24 du décret de création,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT le gestionnaire, le Comité Consultatif et le Conseil Scientifique de la réserve naturelle de Scandula dans leur démarche pour une modification de la réglementation de la réserve.

DEMANDE au Ministre de la transition écologique de modifier, au plus vite, la réglementation de la réserve via une modification du décret n° 75-1128 du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandula. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS